

L'an Deux Mil Vingt, le 23 Juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le vingt-neuf Juin Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-neuf Juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois Juin Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. ANDRÉ É., M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. PARIS (pouvoir à M. SERRE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE).

ABSENTS : Mme ROUX.

Madame Maryline RENAUD est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 8 JUIN 2020,**
2. **DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
3. **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES,**
4. **VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT),**
5. **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT),**
6. **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2019,**
7. **« VALORISATION DE L'ABBAYE DE CHANCELADE - Fons Cancelatus » - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER,**
8. **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU C.N.A.S ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ,**
9. **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À DIVERS EPCI – ASSOCIATIONS,**
10. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSE »,**
11. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »,**
12. **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS « SÉCURITÉ EDF »,**
13. **ÉTUDE FINANCIÈRE RETRO PROSPECTIVE CONVENTION D'HONORAIRES «RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES»,**
14. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO souhaite que soit ajouté au compte-rendu de séance son intervention au moment du vote des indemnités des élus demandant quel était l'Adjoint au Maire en charge du « CHANCELADE Covid-19 ».

Avant le passage au vote, Madame Carmen CASADO-BARBA souhaite également que soit retranscrite dans le procès-verbal son interrogation sur la présence de la presse alors qu'il était proposé une formation en huis clos.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc GADY lors des votes des commissions municipales avait fait remarqué que la commission « Lien intergénérationnelle » était une commission « énorme », qu'il doutait que la charge de travail induite puisse être réalisée par cette seule commission composée seulement 8 membres. Il souhaite que ces remarques figurent au compte-rendu de séance.

Monsieur le Maire répond que ces compléments seront intégrés au procès-verbal, ainsi que la réponse indiquant à Monsieur Jean-Luc GADY que des adaptations seront toujours possibles en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions),

ADOpte le compte-rendu de séance du 8 Juin 2020.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 8 Juin 2020 :

- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / LOT N°3 : MENUISERIE, ALUMINIUM, SERRURERIE / AVENANT N°2
(Décision n° D39/20 du 15/06/2020)
- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / LOT N°4 : MENUISERIE BOIS / AVENANT N°2
(Décision n° D40/20 du 15/06/2020)

- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / LOT N°10 : INSTALLATION SANITAIRE, CHAUFFAGE / AVENANT N°1
(Décision n° D41/20 du 15/06/2020)
- MARCHÉ RÉALISATION ET POSE D'UNE VITRINE DANS L'ÉGLISE ABBATIALE / AVENANT N°1 : PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION
(Décision n° D42/20 du 15/06/2020)
- MARCHÉ DE RESTAURATION « MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES » / LOT A ET B / AVENANT N°1 : PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION
(Décision n° D43/20 du 15/06/2020)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** ces décisions.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans les deux mois précédant le vote du Budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Il s'articule traditionnellement autour de 4 parties :

- des éléments d'actualités sur le contexte macro-économique,
- des indications sur la situation financière des collectivités locales,
- des éléments d'informations sur le projet de Loi de finances en cours de discussion au Parlement,
- des points de repère sur la situation budgétaire de la Commune et des indications sur les lignes directrices mises en avant par la majorité municipale pour élaborer le Budget 2020.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Avant que ne débute la présentation, Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO indique qu'elle souhaite recevoir les documents budgétaires dans leur intégralité afin de lui permettre de faire elle-même une analyse budgétaire.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente un diaporama commenté qui sera joint en annexe à la délibération ainsi qu'au procès-verbal de séance.

À la fin de l'exposé, Madame Carmen CASADO-BARBA intervient pour demander que les conseillers issus de la liste « AIMONS VIVRE À CHANCELADE » soient appelés « Opposition » et non pas « Minorité légitime ».

Les personnes du service « Financier » sont remerciées pour leur investissement dans la réalisation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Jean-Luc GADY fait remarquer que Monsieur Fabrice PUGNET est à l'origine du document de présentation.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que par le passé la municipalité à travers le « Chancelade Info », avait présenté à la population un article expliquant de manière pédagogique le budget. Il signale également que l'étude financière réalisée en 2014 par le Cabinet « Ressources Consultants Finances » avait conclu qu'il appartenait à la commune de trouver des ressources supplémentaires pour compenser la baisse des dotations. Il est précisé que la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a représenté sur le mandat précédant une perte financière d'un million d'euro et que l'augmentation d'1% de la fiscalité représente 18 000€ de recette supplémentaire pour la commune de Chancelade. En comparaison 1% d'augmentation de la fiscalité sur une commune avoisinante représente un gain de 80 000€. Les bases de Chancelade sont très basses.

Monsieur Pascal SERRE rejoint tout à fait les réflexions de Monsieur Jean-Luc GADY et précise qu'il n'appartient ni à l'Union-Européenne, ni à la Région Nouvelle-Aquitaine, ni au Conseil Départemental, de compenser cette perte de recettes. La commune se doit d'être imaginative. Les dotations, qu'elles soient européennes, régionales ou départementales ne peuvent être la seule réponse à nos pertes de recettes ; de même, que le recours à l'emprunt ne constitue pas une solution.

Monsieur Jean-Luc GADY fait remarquer que les données nationales prises en compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires font références à des prévisions étaient en fait les éléments antérieurs à la crise sanitaire du Covid-19. Il craint que la situation économique ait de sérieuses répercussions sur les budgets 2020.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT souligne que bien entendu le Budget Principal devra prendre en compte des baisses de recettes dues à une activité stoppée durant trois mois ; mais également que ce budget doit assumer des décisions qui ont volontairement réduit les recettes attendues (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020, participation aide aux entreprises locales etc.)

Monsieur Jean-Luc GADY manifeste ses doutes sur le bien-fondé des solutions apportées par l'État pour faire face à la crise économique actuelle.

Sur le fond, Monsieur Pascal SERRE rejoint Monsieur Jean-Luc GADY et précise que « faire travailler la planche à billets » aura sans nul doute des répercussions importantes sur le niveau de vie des citoyens.

Monsieur le Maire clôt les débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

1) PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020,

2) DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la présente.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Principal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Assainissement.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Lotissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La synthèse du Compte Administratif Budget Communal de l'exercice 2019 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2019.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Budget Principal						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	4 070 686,93	3 572 908,63	497 778,30	348 439,42	846 217,72
	Section d'investissement	1 609 463,12	2 200 716,68	-591 253,56	493 480,36	-97 773,20
	Budget total	5 680 150,05	5 773 625,31	-93 475,26	841 919,78	748 444,52
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0	0	0	0	0
	Section d'investissement	1 140 995,41	1 444 825,79			
	Budget total	1 140 995,41	1 444 825,79			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 821 145,46	7 218 451,10			

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2019,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019,

VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT et présenté à la Commission des Finances du 19 Juin 2020,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (par 26 voix pour),

- 1) DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Communal,
- 2) CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La synthèse du Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2019 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2019.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Budget Assainissement						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	221 053,17	90 782,67	130 270,50	37 006,15	167 276,65
	Section d'investissement	77 273,10	406 785,82	-329 512,72	471 171,91	141 659,19
	Budget total	298 326,27	497 568,49	-199 242,22	508 178,06	308 935,84
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0	0	0	0	0
	Section d'investissement					
	Budget total	0,00	0,00			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		298 326,27	497 568,49			

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 de l'assainissement adopté, par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2019,

VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019,

VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2019,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT et présenté à la Commission des Finances du 19 Juin 2020,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (par 26 voix pour),

1) DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Assainissement,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La synthèse du Compte Administratif Budget Lotissement de l'exercice 2019 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2019.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Budget Lotissement						
2019		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	596 204,90	524 645,04	71 559,86	-181 218,72	-109 658,86
	Section d'investissement	559 109,63	559 408,21	-298,58	354,29	55,71
	Budget total	1 155 314,53	1 084 053,25	71 261,28	-180 864,43	-109 603,15

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 Lotissement adopté, par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2019,

VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2019,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT et présenté à la Commission des Finances du 19 Juin 2020,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (par 26 voix pour),

1) DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Lotissement,

2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Principal,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 846 217,72€.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2020, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	493 480,36 €		-591 253,56 €	-97 773,20 €
Fonctionnement	822 670,37 €	474 230,95 €	497 778,30 €	846 217,72 €
Total	1 316 150,73 €		-93 475,26 €	748 444,52 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit :

	846 217,72 €	en tenant compte des restes à réaliser en investissement
Restes à réaliser en dépenses :	1 444 825,79 €	
Restes à réaliser en recettes :	1 140 995,41 €	
Déficit sur les restes à réaliser :	-303 830,38 €	
<i>L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :</i>		
Déficit de financement d'investissement :	-97 773,20 €	
Déficit sur les restes à réaliser :	-303 830,38 €	
Déficit de financement :	-401 603,58 €	

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement 444 614,14€ seront conservés en section de fonctionnement et le solde 401 603,58€ sera affecté à la section d'investissement compte 1068 du Budget Primitif 2020.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019 réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Assainissement,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 167 276,65€ et un excédent de clôture en investissement de 141 659,19€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture
Investissement	471 171,91 €		-329 512,72 €	141 659,19 €
Fonctionnement	73 048,46 €	36 042,31 €	130 270,50 €	167 276,65 €
Total	544 220,37 €		-199 242,22 €	308 935,84 €

Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	0,00 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Excédent de financement :	
Déficit sur les restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Les excédents de clôture sont transférés au Budget Principal (budget de la commune) :

- L'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 167 276,65€ au compte 002 (section de fonctionnement du budget principal),
- L'excédent de clôture d'investissement d'un montant de 141 659,19€ au compte 001 (section d'investissement du budget principal).

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO fait remarquer qu'en M14 la reprise des résultats dans le budget principal doit être considérée uniquement à titre exceptionnel. Elle souligne que l'excédent repris aurait pu servir à baisser les taxes d'assainissement, ou permettre une amélioration des réseaux ce qui constitue une attente forte des citoyens chanceladais.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT répond en disant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle puisque la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au 1^{er} Janvier 2020, et que cette situation ne se reproduira pas.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2019, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Lotissement,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit cumulé de 109 603,15€,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	354,29 €		-298,58 €	55,71 €
Fonctionnement	-181 218,72 €		71 559,86 €	-109 658,86 €
Total	-180 864,43 €		71 261,28 €	-109 603,15 €

1) DÉCIDE de reprendre le déficit de clôture en fonctionnement soit 109 658,86€ à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2020,

2) DÉCIDE de reprendre l'excédent de clôture en investissement soit 55,71 € à l'article 001 du Budget Primitif Lotissement 2020.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

VU les états 1259 de vote des taux ont été mis à votre disposition sur le portail internet de la Gestion Publique en Mars dernier.

VU la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale, initialement fixée au 30 Avril 2020 compte-tenu des élections municipales, et reportée par voie d'ordonnance au 3 Juillet 2020 du fait de la situation sanitaire de notre pays.

VU la loi du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précisant les modalités de cette décision.

CONSIDÉRANT que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

VU la délibération du 25 Mars 2019 fixant les taux des impôts pour la Collectivité pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,80%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,70%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2020 et des engagements de campagne, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

1) ADOPTE cette proposition,

2) DIT que les taux des impôts pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,80%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,70%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31%

« VALORISATION DE L'ABBAYE DE CHANCELADE - Fons Cancelatus » - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER

Rapporteur : Madame Valérie DUPEYRAT

Madame Valérie DUPEYRAT fait la présentation et un résumé du projet qui s'inscrit dans l'opération triennale de restauration de l'Église Abbatiale.

Historiquement « Fons Cancelatus » est la fontaine auprès de laquelle un ermite s'est installé aux environs du X^{ème} siècle. Ce lieu est devenu aux cours des décennies suivantes, le lieu de vie d'une communauté de plus en plus importante.

« Fons Cancelatus » est devenu « Fons Cancelata ». « Chancelada » puis « Chancelade », nom actuel de la commune.

Au XII^{ème} siècle, commence la construction de l'abbaye qui devient une abbaye au rayonnement vaste.

À la fin du XIX^{ème}, la construction d'une voirie en direction des carrières de Reymondens a nécessité un réaménagement du parvis, en particulier l'enfouissement de la fontaine tout en la conservant au sein d'un puits.

Dans le cadre de la mise en valeur du site de l'abbaye, en vue de développer le tourisme au sein du Grand Périgueux, d'importants travaux, sont en cours sur l'abbatiale mais aussi sur ses abords. Montrer cette superbe construction est apparue indispensable à l'amélioration du site.

Une demande de subvention (dans le cadre de fonds européens) a été instruite par le Syndicat du Pays de l'Isle du FEADER.

Après étude par le Syndicat du Pays de l'Isle, le dossier a été déclaré projet éligible. Il importe que le Conseil Municipal se détermine sur l'opération ainsi que sur son financement qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses supportées par le bénéficiaire</u>		<u>Recettes</u>		
Nature	Montant en €	Origine	Montant en €	%
Lot n°1 – Maçonnerie	36 956,02€	Contributions publiques	36 956,02€	
		Europe – FEADER LEADER	25 000,00€	67,65%
		Autofinancement	11 956,02 €	32,35%
<u>Total dépenses :</u>	36 956,02€	<u>Total recettes :</u>	36 956,02 €	100%

Sur proposition de Madame Valérie DUPEYRAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DÉCIDE** :

- 1) **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 25 000€ ;
- 3) **DE S'ENGAGER** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public ;
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à cette demande et lui donne tous pouvoirs à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU C.N.A.S ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune a adhéré, depuis plusieurs années au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales). En Dordogne, cette adhésion passe par le Centre de Gestion (Maison des Communes) et par le C.D.A.S. (Comité Départemental d'Action Sociale).

Cet organisme propose des aides (prêts, diverses aides : naissance, mariage, décès ; études enfants ; vacances ; réductions diverses, secours etc.). La Commune y cotise par un pourcentage de son budget (17 120,60€ en 2020 : **1,30%** de la masse salariale pour les actifs et **150€** par retraité) ; chaque agent actif ou retraité verse individuellement une cotisation de **26€** en 2020.

La Commune est, d'autre part, représentée au C.N.A.S., par un élu et un agent, chargé de promouvoir auprès de leurs collègues ou des collectivités voisines et de siéger aux diverses assemblées.

Il sera proposé de désigner : Madame Marie-Laure FAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** cette proposition.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À DIVERS EPCI – ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

→ ***S.I.A.E.P Isle et Dronne et Verne*** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) : 2 titulaires et 2 suppléants ;

Il sera proposé de désigner : Monsieur Pascal SERRE et Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT (titulaires), Monsieur Éric ANDRÉ et Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE (suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** cette proposition.

→ ***SDE 24*** : 2 titulaires et 2 suppléants ;

Il sera proposé de désigner : Monsieur Pascal SERRE et Monsieur Félix RIVOT (titulaires), Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Monsieur Christophe MARCHIVE (suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** cette proposition.

→ ***Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne*** : 1 titulaire et 1 suppléant ;

Il sera proposé de désigner : Madame Valérie DUPEYRAT (titulaire) et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU (suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** cette proposition.

→ ***Association de prévention « Le Chemin »*** : 1 titulaire et 1 suppléant.

Il sera proposé de désigner : Madame Édith TOULLIER (titulaire) et Madame Corinne VANDENBERGHE (suppléante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** cette proposition.

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « DÉFENSE »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 Octobre 2001, prévoit dans chaque commune, la désignation d'un Conseiller Municipal, chargé des questions Défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il appartient de nommer un nouveau correspondant.

Il sera proposé de désigner : Monsieur Bernard PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions, **ADOpte** cette proposition.

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué « Sécurité Routière ».

Il sera proposé de désigner : Monsieur Christophe MARCHIVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions),

ADOPTE cette proposition.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS « SÉCURITÉ EDF »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué « Sécurité EDF ».

Il sera proposé de désigner : Monsieur Christophe MARCHIVE (titulaire) et Madame Maryline RENAUD (suppléante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 20 voix pour et 6 abstentions),

ADOPTE cette proposition.

ÉTUDE FINANCIÈRE RETRO PROSPECTIVE CONVENTION D'HONORAIRES « RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Les nouveaux élus de la Ville de CHANCELADE souhaitent faire un point sur les capacités financières de la commune, analyser les inductions financières du passé et projeter les capacités future de la commune à l'orée de ce nouveau mandat, et ce dans le cadre du programme d'investissement communal souhaité par la nouvelle équipe.

Dans ce contexte, cette mission vise à diagnostiquer la situation financière de la commune ainsi qu'à délimiter ses marges de manœuvre compte tenu des projets d'investissement, de la politique de l'État envers les collectivités territoriales (dont la suppression annoncée de la Taxe d'Habitation) et des dynamiques propres au territoire communal dans le cadre intercommunal.

Cet accompagnement porté par un souci pédagogique permettra d'orienter les élus et les aider à faire des choix.

Consulté, le Cabinet d'Études « Ressources Consultants Finances » sis à Toulouse se propose de réaliser cette étude pour un montant de 9 000€ HT (équivalent 9 jours à 1 000€ / jour consultant sénior). Il est indiqué que les frais de déplacement seront facturés en sus sur la base d'un montant forfaitaire de 325€ par déplacement.

Monsieur Pascal SERRE précise, bien entendu, qu'il est apparu judicieux de faire appel au cabinet d'étude qui a déjà réalisé une étude similaire en 2014 lors de la mandature précédente. Il convient, bien évidemment, que les élus puissent avoir un état des lieux des réalisations depuis 2014 par rapport aux préconisations de l'époque. Il importe également que la nouvelle équipe municipale puisse envisager des

scénarii sur le mandat présent. Monsieur le Maire précise que l'opposition sera associée aux travaux du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- 1) ADOPTE** cette proposition ;
- 2) CONFIE** la mission d'analyse financière au Cabinet d'Études « Ressources Consultants Finances » sis Toulouse pour un montant de 9 000€ HT ;
- 3) AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer la convention correspondante ;
- 4) DIT** que la dépense sera imputée au Budget Principal 2020 article 617 section de fonctionnement.

QUESTION ET COMMUNICATION DIVERSES

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO rappelle à Monsieur le Maire que par courrier du 19 Juin 2020, elle a sollicité un local et qu'à ce jour elle reste sans réponse.

Monsieur Pascal SERRE lui répond que seul le groupe d'élus qu'il reconnaît est celui de l'opposition.

Monsieur Jean-Luc GADY invite l'assemblée a visité le local mis à disposition pour l'opposition. Il fait remarquer le local s'apparente plus à un placard qu'à un bureau et qu'il ne permet pas de tenir une réunion de groupe à six.

Monsieur Pascal SERRE répond que l'occupation des bureaux dans le bâtiment de la Mairie n'est pas illimitée. Il précise que cette attribution répond aux obligations prévue par la loi et que les bureaux attribués aux adjoints au Maire sont de même surface. Bien que cette attribution ne soit pas luxueuse, il n'en demeure pas moins que les textes font référence à un bureau et non à une salle de réunion.

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer que même si la surface est identique, les adjoints au Maire sont deux par bureau et que les membres de l'opposition sont au nombre de six.

Monsieur le Maire précise que bien évidemment une salle de réunion sera mise à disposition suivant leurs besoins.

Monsieur Jean-Luc GADY informe Monsieur le Maire qu'il sera demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux de se prononcer sur ce dossier.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO rappelle que lors du Conseil Municipal précédant, Monsieur Jean-Luc GADY avait interrogé Monsieur le Maire sur la situation de sa colistière, Madame Valérie DUPEYRAT, au titre des contributions directes de la commune.

Monsieur Pascal SERRE lui répond que tous les éléments ont été apportés à Monsieur Jean-Luc GADY lors d'un rendez-vous.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO souhaite que la réponse soit apportée en séance du Conseil Municipal.

Elle intervient également pour se plaindre du mépris affiché par Monsieur le Maire dans les réponses qui lui sont apportées de manière générale. Elle affirme qu'elle continuera, dans la même lignée, jusqu'à obtenir des réponses et demande si Monsieur le Maire aurait la même attitude avec un homme.

Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 Juillet 2020.

Monsieur Jean-Luc GADY demande à ce qu'un planning des Conseils Municipaux soit établi pour l'année 2020.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00

